



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



LE PROGRAMME LEADER

Groupe d'Action Locale (GAL) Loue Lison
2023-2027



FICHE ACTION 1



Agir en faveur de transitions plus durables pour le territoire de demain

Thématique

Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires

Avec 40% de son territoire couvert par un espace reconnu pour son intérêt écologique et 56 sites remarquables, le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison dispose de ressources naturelles, paysagères et patrimoniales d'exception qu'il convient de préserver.

Aujourd'hui, des actions de protection de ces ressources et d'adaptation au changement climatique sont encouragées. Cette adaptation est devenue inévitable pour l'ensemble des territoires qui doivent jouer leur rôle en faveur de la transition énergétique et écologique pour préserver au maximum le cadre de vie naturel riche et sensible et la qualité de vie des futures générations.

La Communauté de Communes Loue Lison est déjà engagée pour instaurer et conduire collectivement l'aménagement durable et la transition écologique et énergétique du territoire, notamment par le biais de son Plan Climat Air Energie Territorial, l'OPAH, une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique et un Schéma de Cohérence Territoriale... A travers l'ensemble de ces actions, la volonté est d'aller vers une consommation plus raisonnée de l'énergie, une meilleure gestion des ressources naturelles et une valorisation des énergies renouvelables.

Objectif stratégique

Développer un territoire en transition qui s'adapte aux changements climatiques et garantir un niveau de protection des ressources naturelles et patrimoniales élevé.

Objectifs opérationnels

- Eduquer et former les acteurs sur les enjeux environnementaux
- Développer des mobilités plus respectueuses de l'environnement

- Accompagner et soutenir le changement de pratiques plus respectueuses
- Encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Préserver la biodiversité
- Encourager une utilisation raisonnée des ressources clefs du territoire

Type et description des opérations

Volet « énergies renouvelables/économies d'énergies » :

- Chaudières bois sans réseau de chaleur
- Aménagement d'espaces en faveur de la végétalisation et des sols (îlot de fraîcheur, parking végétalisés, ...)
- Création de logements ou rénovation de logements vacants depuis plus d'un an pour les porteurs de projets publics

Volet « mobilité » :

- Soutien aux projets en faveur de l'écomobilité et des moyens de transports plus écologiques.
- Participation à l'acquisition de kits d'aides aux entreprises en faveur des mobilités actives
- Plans de mobilité des entreprises
- Plateforme de covoiturage
- Bornes de recharge de véhicules électriques

Volet « changement de pratiques » :

- Création, travaux d'aménagements d'un espace de réemploi
- Actions transversales en faveur du développement du numérique

Etudes d'opportunités, de faisabilité, de définition des besoins, d'impacts, de réalisation en lien avec l'action ciblée

Actions d'animation, de sensibilisation et d'éducation en faveur de la prise en compte de l'environnement

Volet « patrimoine » :

- Réalisation d'études en lien avec la thématique citée : recensement du patrimoine bâti identitaire, élaboration d'un plan d'actions pour sa réhabilitation et son aménagement.
- Travaux de réhabilitation et de valorisation du patrimoine bâti et des ouvrages d'art.
- Actions d'animation et de communication autour du patrimoine identitaire.
- Travaux de création et de réhabilitation de sentiers d'interprétation.

Volet « ressources naturelles » :

- Actions d'animation, de sensibilisation et de communication en lien avec la sauvegarde et la valorisation des ressources naturelles.
- Equipements visant de méthodes de débardage alternatives plus durables.
- Travaux, aménagements et équipements visant à préserver et valoriser les paysages identitaires et la biodiversité qui ne seront pas financés par le FEDER hors site Natura 2000 et hors FEDER.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, établissements publics, associations de droit privé, associations de droit public, structures coopératives, PME au sens communautaire, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, office de tourisme, Communauté de Communes Loue Lison, syndicats mixtes, agriculteurs

Coûts admissibles

Pour toutes les actions, sont éligibles les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15% des dépenses de personnels directes éligibles.

Dépenses non-éligibles : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, acquisition foncière, acquisition de bâtiment, travaux de rénovation énergétique pour les habitats privés.

Sont inéligibles les dépenses listées dans le décret d'inéligibilité des dépenses.

Règlement d'intervention

- Taux Maximal d'Aides Publiques* : 100 %
- Taux fixe d'intervention du FEADER* : 80%
(*Sous réserve du régime d'aide d'état applicable)
- Seuil LEADER : 5 000 €
- Plafond LEADER : 128 000 €

Cette fiche action est une version publique, elle présente non-exhaustivement les conditions d'intervention du Programme LEADER, pour plus d'informations sur les conditions d'admissibilité des opérations et leur sélection, veuillez-vous adresser à la cellule LEADER de la CCLL.



FICHE ACTION 2

Accompagner et développer le commerce de proximité



La Communauté de Communes Loue Lison dispose d'un tissu économique stable et solide, dans un territoire essentiellement rural où la vitalité économique doit être maximisée et garantie afin de valoriser l'économie locale.

Aujourd'hui, la volonté politique est de faire du territoire de la CCLL, un territoire attractif et dynamique. Selon cette orientation stratégique et à la vue des caractéristiques du territoire résolument rural, les commerces de proximité doivent pouvoir trouver pleinement leur place pour assurer aux habitants une offre complète et égalitaire. Pour cela, des projets structurants, innovants et respectueux des transitions en faveur du développement durable sont attendus. Ces projets doivent intégrer cet enjeu, que ce soit au niveau des produits destinés à la vente, que des locaux dans lesquels cette économie locale se développe. Ce type d'économie est lié à d'autres enjeux, d'abord sociaux avec les besoins des acteurs locaux, leur volonté de changer leurs modes de consommation et la création d'emplois sur le territoire ; ainsi qu'environnementaux avec les défis en matière de ressources et de mobilité que cela soulève.

Objectif stratégique

Développer le tissu économique de proximité pour en favoriser l'accès à tous

Objectifs opérationnels

- Soutenir les nouvelles activités sur le territoire et renforcer l'attractivité des centres-villes
- Maintenir et consolider l'offre commerciale de proximité
- Développer les circuits courts et le commerce ambulant sur le territoire

Opérations éligibles

- Travaux d'aménagement d'un commerce de proximité
- Travaux – investissements pour des travaux en faveur des économies d'énergie (par exemple isolation, éclairage, chauffage) hors habitats privés.
- Aide à la digitalisation
- Circuits-courts (sauf ce qui concerne la commercialisation, la transformation à la ferme, les magasins de producteurs déjà subventionnés par le FEADER et hors portage agricole subventionné par le PSN).
- Commerces ambulants dont création – aménagement d'un commerce itinérant mutualisé entre plusieurs producteurs
- Restauration – réhabilitation d'un local pour installer une activité économique de proximité (hors IAA)
- Investissements matériels servant à la réalisation de l'activité du bénéficiaire dont le matériel informatique (hors agriculteurs)
- Travaux d'investissement sur les vitrines
- Développement des marchés de producteurs dans une commune (hors PSN)
- Actions collectives en faveur du développement du commerce de proximité (magazine à diffuser sur tout le territoire, produits identitaires, communication, manifestations, actions de sensibilisation, animations, ...)
- Investissements en lien avec des projets d'intérêt communautaire sur le territoire
- Frais d'études pour l'action ciblée

Coûts admissibles

Pour toutes les actions, sont éligibles les dépenses d'investissements.

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement pour les actions collectives

ou d'intérêt intercommunal sur le territoire.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15% des dépenses de personnels directes éligibles.

Dépenses non éligibles

les crédit-bail, la TVA, les montages en VEFA, les baux emphytéotiques, le bénévolat, les travaux en régie, l'auto-construction, le matériel d'occasion, les contributions en nature, l'acquisition foncière, l'acquisition de bâtiment, les dépenses de fonctionnement hors actions collectives ou d'intérêt intercommunal. Sont inéligibles les dépenses listées dans le décret d'inéligibilité des dépenses.

Conditions d'admissibilité

Le porteur de projet devra être en règle au regard de ses obligations environnementales, fiscales et sociales. (Pièces à fournir : Attestation fiscale ou sociale, attestation sur l'honneur du porteur)

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, établissements publics, associations de droit privé, associations de droit public, structures coopératives, PME au sens communautaire, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, office de tourisme, Communauté de Communes Loue Lison, syndicats mixtes, agriculteurs, entrepreneurs en nom personnel, entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

Règlement d'intervention

- Taux Maximal d'Aides Publiques* : 100 %
- Taux fixe d'intervention du FEADER* : 80%
- (*Sous réserve du régime d'aide d'état applicable)
- Seuil de subvention LEADER : 5 000 €
- Plafond LEADER : 80 000 €

Cette fiche action est une version publique, elle présente non-exhaustivement les conditions d'intervention du Programme LEADER, pour plus d'informations sur l'admissibilité des opérations et leur sélection, veuillez-vous adresser à la cellule LEADER de la CCLL.



FICHE ACTION 3



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



L'offre touristique Loue Lison comme vecteur d'attractivité économique de proximité

La Loue et le Lison sont centraux sur le territoire, et contribuent à son développement. Ces caractéristiques naturelles du territoire doivent pouvoir être appréciées partout, tout en étant préservées. Ces nombreux atouts paysagers, patrimoniaux et naturels remarquables attirent chaque année, de nombreux touristes. Le tourisme prend donc une place importante dans l'économie du territoire. De plus, la CCLL peut compter sur l'Office de Tourisme Destination Loue Lison pour engager des actions coordonnées qui impactent le tissu touristique du territoire et de fait, l'économie de proximité.

Aujourd'hui, le nombre d'acteurs touristiques sur le territoire de la CCLL montre que le tourisme est au cœur des enjeux, avec une problématique particulière concernant l'offre de logements touristiques disponibles. Des moyens doivent être mis en œuvre pour les développer et les valoriser. Ces hébergements, notamment les hôtels, doivent avoir la capacité de monter en gamme pour assurer un rayonnement touristique du territoire à plus grande échelle. Le territoire, propose une large offre touristique qui reste diversifiée : des sites majeurs tels que la Saline Royale d'Arc-et-Senans ou la Source du Lison attirent chaque année beaucoup de visiteurs.

Objectif stratégique

Valoriser et bonifier le tourisme sur le territoire Loue Lison, ressource économique essentielle

Objectifs opérationnels

- Développer la notoriété et l'attractivité du territoire Loue Lison
- Améliorer et renforcer l'offre touristique et accompagner sa diversification et sa montée en gamme (logements – restauration – activités)
- Sensibiliser et encourager les porteurs de projets à des pratiques et des aménagements plus durables

Opérations éligibles

- Création – reprise – rénovation – aménagement de restaurants
- Aménagements de lieux d'accueil du public,
- Création – reprise – rénovation – aménagement d'hébergements touristiques durables (gestion des déchets, récupération de l'eau de pluie, savoir-faire et valorisation de produits locaux par exemple)
- Installation d'équipements touristiques liés aux atouts du territoire
- Travaux d'extension, de rénovation, de réhabilitation des sites touristiques
- Investissements matériels pour développer l'offre d'activités touristiques et notamment les activités de pleine nature (voir conditions d'admissibilité)
- Actions de sensibilisation et de formation liée au projet pour les acteurs du tourisme
- Logiciels ou applications de développement touristique
- Communication en lien avec le projet
- Investissements matériels spécifiques aux prestations de services aux touristes
- Création et développement de produits identitaires

Coûts admissibles

Pour toutes les actions, sont éligibles les dépenses d'investissements.

Les dépenses de fonctionnement sont éligibles uniquement lorsqu'elles concernent un projet collectif sur le territoire ou d'intérêt intercommunal (ex : OT).

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur

la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivant : 15% des dépenses de personnels directes éligibles.

Dépenses non-éligibles : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, acquisition foncière, acquisition de bâtiment, les dépenses de fonctionnement pour les projets liés aux hébergements touristiques, à la restauration, aux sites et aux activités touristiques. Sont inéligibles les dépenses listées dans le décret d'inéligibilité des dépenses.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, établissements publics, associations de droit privé, associations de droit public, structures coopératives, PME au sens communautaire, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, office de tourisme, Communauté de Communes Loue Lison, syndicats mixtes, particuliers

Règlement d'intervention

- Taux Maximal d'Aides Publiques* : 100 %
- Taux fixe d'intervention du FEADER* : 80%
(*Sous réserve du régime d'aide d'état applicable)
- Seuil LEADER : 5 000 €
- Plafond LEADER : 80 000 €

Cette fiche action est une version publique, elle présente non-exhaustivement les conditions d'intervention du Programme LEADER, pour plus d'informations sur les conditions d'admissibilité des opérations et leur sélection, veuillez-vous adresser à la cellule LEADER de la CCLL.



FICHE-ACTION N°4



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



Assurer une offre de services équilibrée à l'ensemble des habitants du territoire Loue Lison

Thématique

Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens.

Le territoire Loue Lison offre à ses habitants un maillage de services équilibré avec un rôle structurant des polarités du territoire pour organiser les bassins de vie locaux et subvenir aux besoins de première nécessité. Des enjeux d'accès à ces services ont néanmoins été relevés dans certains secteurs plus isolés.

Le Schéma Départemental de l'Accessibilité des Services a identifié les problématiques suivantes :

- Un déficit d'accès aux services de santé spécialisés,
- Une offre commerciale limitrophe (Besançon, Pontarlier, Salins-les-Bains, Saône) qui « aspire » la consommation des habitants,
- Une offre en équipements bientôt insuffisante du fait de la croissance démographique.

Enjeux

- Renforcer le maillage en services locaux au regard de l'éloignement des pôles de services notamment en centralité,
- Résorber les inégalités territoriales en matière de fragilité sociale,
- Améliorer les alternatives de mobilité pour l'accès aux pôles de services.

Objectif stratégique

Garantir une offre de services multisectorielle attractive, équilibrée et accessible à tous sur le territoire.

Objectifs opérationnels

- Conforter les services, améliorer leur maillage sur le territoire et leur accessibilité au public,

- Réduire l'isolement des populations, favoriser le lien et l'inclusion sociale,
- Proposer une offre culturelle de qualité, accessible à tous les publics, valorisant le territoire et ses initiatives.

Opérations éligibles

- Etudes de faisabilité, d'opportunité, de définition des besoins, et état des lieux préalables à la création et au développement de services.
- Actions d'informations, d'animation et de communication en lien avec la création et le développement de services à la population.
- Actions favorisant l'inclusion sociale et l'insertion socio-professionnelle.
- Volet « culture » : Investissements en lien avec les équipements culturels
- Opérations de construction, de rénovation, d'aménagement et d'équipement visant la création ou le développement de services dédiés à :
 - Des équipements sportifs
 - L'enfance et la petite enfance (ex : Maisons d'Assistantes Maternelles, micro-crèche, accueil de loisirs, ...),
 - La jeunesse,
 - Les personnes âgées ou en situation de handicap,
 - La santé

Coûts admissibles

Pour toutes les actions, sont éligibles les dépenses d'investissement.

Pour toutes les actions collectives ou d'intérêt communautaire sur le territoire, et pour toutes les actions en faveur de l'insertion professionnelle,

sont éligibles les dépenses de fonctionnement.

Dépenses non-éligibles : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, acquisition foncière, acquisition de bâtiments, les dépenses de fonctionnement hors actions collectives, d'intérêt intercommunal ou en faveur de l'insertion professionnelle. Sont inéligibles les dépenses listées dans le décret d'inéligibilité des dépenses.

Condition d'admissibilité

Pour les projets en lien avec l'insertion professionnelle : Pièces à fournir : Réalisation d'une étude préalable qui démontre l'intérêt de cibler à quel public l'action d'adresse en fonction des réalités du territoire. Un bilan devra être réalisé pour montrer l'impact des actions effectuées sur le territoire.

Pour les projets culturels, seuls les projets à vocation intercommunale seront éligibles à la fiche action. Pièce à fournir : Délibération du conseil communautaire reconnaissant le caractère d'intérêt intercommunal du projet.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, établissements publics, associations de droit privé, associations de droit public, structures coopératives, PME au sens communautaire, office de tourisme, Communauté de Communes Loue Lison, syndicats mixtes.

Règlement d'intervention

- Taux Maximal d'Aides Publiques* : 100 %
- Taux fixe d'intervention du FEADER* : 80%
(*Sous réserve du régime d'aide d'état applicable)
- Seuil LEADER : 5 000 €
- Plafond LEADER : 128 000 €

Cette fiche action est une version publique, elle présente non-exhaustivement les conditions d'intervention du Programme LEADER, pour plus d'informations sur l'admissibilité des opérations et leur sélection, veuillez-vous adresser à la cellule LEADER de la CCLL.



Service LEADER

Communauté de communes Loue
Lison

11, rue Edouard Bastide

25290 Ornans

03 81 86 47 28

leader@ccloudelison.fr

www.ccloudelison.fr



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

